



ACCUEIL INTERNATIONALE  
UNIVERSITAIRE

## Conditions d'adhésion et d'accueil

L'Accueil International Universitaire (AIU) est une association qui a pour objectif de permettre à des jeunes universitaires étrangers (Erasmus ou UE) d'être hébergés par des familles, pendant leur séjour universitaire en France.

### RÈGLEMENT

#### 1) Adhésion

La famille d'accueil et la personne accueillie doivent être adhérentes de l'association.

A l'inscription une cotisation annuelle, définie lors de chaque assemblée générale annuelle, sera versée à l'AIU.

Pour l'année 2017/2018 elle est fixée à :

##### a) – Pour les familles

- 15 euros (quinze euros) d'adhésion annuelle (du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018)

Le chèque de 15 euros sera encaissé suite à la visite de l'AIU à la famille d'accueil.

- 50 € (cinquante euros) de frais de gestion par étudiant

Le chèque de 50 euros sera encaissé :

- à la signature de la convention d'accord,

- en cas d'annulation de l'accueil, après le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours (Toute annulation devra être faite par courrier recommandé à l'association)

Si la famille n'a accueilli aucun étudiant, le chèque sera restitué à la fin de l'année universitaire, donc fin juin.

##### b) – Pour les étudiants

- 15 € (quinze euros) d'adhésion annuelle (du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018)

- 15 € (quinze euros) frais de gestion en cas de signature de la convention

#### 2) Dépôt de garantie

La personne accueillie doit régler à l'AIU, un dépôt de garantie, dont le montant correspond au loyer mensuel établi avec la famille d'accueil.

Le dépôt de garantie sera rendu à l'étudiant un mois après son départ.

**(Nous fournir avant votre départ le relevé identité bancaire de votre compte en France, ou une adresse pour le remboursement de la caution) ( les frais étant à votre charge)**



ACCUEIL INTERNATIONALE  
UNIVERSITAIRE

### 3) Le règlement de la participation aux frais

Celui-ci se fera régulièrement d'avance le 28 de chaque mois, par la personne accueillie auprès de l'AIU.

En cas de non règlement de la participation aux frais à la date prévue, l'AIU pourra appliquer des pénalités, et se réserve le droit de retirer sa garantie auprès de la famille d'accueil, dans ce cas la caution ne sera pas rendue.

L'AIU versera régulièrement la somme fixée (moins 10% de participation aux frais) à la famille d'accueil.

Les dossiers seront établis par mois par l'AIU.

#### P.S

Toute quinzaine commencée est due Par exemple

pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, la totalité du mois est due pour une arrivée après le 15 du mois la moitié du mois est due

### 4) Protocole d' accord

En cas d'accord entre la famille d'accueil et l'étudiant, une convention est signée entre les trois parties : famille, étudiant et AIU.

### 5) Conditions éventuelles spécifiques de l'accueil

Elles sont précisées dans le document « Questionnaire famille d'accueil » joint aux « Conditions d'accueil »

### 6) Durée du séjour

La durée de séjour minimum est fixée à six mois (6 mois), hors arrivée lors du deuxième semestre.

### 7) Interruption de séjour

#### **Après 6 mois de séjour**

La personne accueillie doit prévenir de toute interruption de séjour 1 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AIU, dans le cas contraire des pénalités prorata temporis seront infligées.

Des frais de gestion seront appliqués :

- Erasmus : 25 euros
- Non Erasmus : 50 euros

#### **Avant 6 mois de séjour**



ACCUEIL INTERNATIONALE  
UNIVERSITAIRE

### **La caution ne sera pas rendue**

(Hors arrivée pour un deuxième semestre, compte tenu de la date apposée dans le « protocole d'accord »)

En cas de départ pour cause de force majeure justifiée (par exemple, interruption du contrat Erasmus), l'étudiant(e) devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception l'AIU, tout en lui fournissant les justificatifs nécessaires.

### **8) Prolongation de séjour**

Pour toute prolongation de séjour, la famille devra informer obligatoirement l'AIU.

Cette clause est essentielle pour la défense de l'intérêt des familles, le suivi du séjour de la personne accueillie et la bonne marche de l'association.

Si cette clause n'est pas respectée, la famille d'accueil ne se trouvera plus prioritaire dans le fichier de l'AIU.

Je soussigné(e),

Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et d'accueil de l'AIU, et m'y conformerai.

\*L'A.I.U, se réserve le droit de mettre fin à toute ou partie du présent accord, en dehors des cas sus mentionnés.

Fait à

le

Signature